

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'URGENCE
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le jeudi Quinze du mois de Décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué en urgence, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT - M. Guy BACLET - Mme Wennie MOLIA - M. Louis ANDRÉ – M. Emmerly BEAUPERTHUY - M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE - M. Marcellin ZAMI - Mme Mévice VÉRITÉ- M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI - Mme Nadia CELINI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE – M. Julien DINO - M. Teddy BARBIN.

ETAIENT ABSENTS : Mme Nanouchka LOUIS (excusée; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) - M. Jules FRAIR - Mme Marguerite MURAT - Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Mévice VÉRITÉ) - Mme France-Enna URBINO (excusée - pouvoir donné à M. Cédric CORNET) - M. Josy LAQUITAINE (excusé; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) - Mme Sylvia HENRY - Mme Sandra MOLIA (excusée; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) - Mme Rebecca BELLEVAL (excusé; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) - M. David LUTIN (excusé; donne pouvoir à M. Guy BACLET) - Mme Yane BEZIAT - Mme Maguy BORDELAIS (excusée) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Jocelyne VIROLAN - Mme Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2022

Date d'affichage : 13 décembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 20

Absents :

Procurations : 7

Appelés à voter : 27

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Marie-Renée ADELAÏDE

.....

**MISE À DISPOSITION D'UN
TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT
DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE LA
RIVIERA DU LEVANT POUR LA
RÉALISATION DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DU JARDIN DE
KERVINO**

CM-2022-9S-DAJ-144

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1321 et suivants, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-8S-DAT-57 en date du 2 décembre 2021 portant sur l'approbation du projet d'aménagement du Jardin de Kervino et du plan de financement y afférent de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°CM-2021-3S-DAJ-42 du 28 juin 2022 relative à la mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre « Riviera du Levant » pour la réalisation du jardin de Kervenou ;

Vu la délibération n°INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 juillet 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Considérant la labellisation "Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte (TEPCV)" de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant le Plan de Paysage des Grands-Fonds (PPGF) de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant de s'inscrire dans une démarche de développement durable, de préservation et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant que la réalisation du projet d'aménagement du Jardin de Kervino s'inscrit dans la compétence de l'Aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant que la participation de la Commune du Gosier à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier : parcelle cadastrée BM 161.

Considérant qu'une erreur figure à la convention jointe en annexe de la délibération n°CM-2021-3S-DAJ-42 du 28 juin 2021, en son article 6 notamment, intitulé "INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS" et rédigé de manière contradictoire avec l'article 2 de la délibération ;

Considérant la nécessité de clarifier les termes de ladite convention, en concordance avec les dispositions énoncées dans le corps de la délibération auquel elle est rattachée ;

Considérant la nécessité de permettre à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant de statuer sur une délibération concordante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 27 voix pour; 0 contre; 0 abstentions

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite au profit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, d'un terrain communal cadastré BM 161, pour la construction des bâtiments destinés à accueillir un projet d'aménagement du Jardin de Kervino.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant du projet d'aménagement du Jardin de Kervino.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) et à Madame la comptable publique.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le 30 DEC. 2022

Et publication ou notification le

12 JAN. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise À Disposition D'un Terrain Communal Au Profit De La Communauté D'agglomération De La Riviera Du Levant Pour La Réalisation Du Projet D'aménagement Du Jardin De Kervino

Date de transmission de l'acte : 30/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2022

Numéro de l'acte : CM20229SDAJ144 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20221215-CM20229SDAJ144-DE

Date de décision : 15/12/2022

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public